



Vitry-le-François

ARRETE N°780

REGLEMENTATION PERMANENTE

**STATIONNEMENTS RESERVES AUX VEHICULES
DE LA POLICE MUNICIPALE**



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANCOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 – R.411.25 et R.417.11,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu la demande de Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Vitry-le-François,

A R R E T E

ARTICLE 1/ - ABROGATION :

L'arrêté n° 314 du 08 mars 2019 est abrogé.

ARTICLE 2/ - STATIONNEMENT :

Deux places de stationnement seront réservées aux véhicules de la Police Municipale face au numéro 15 de la rue du Pont.

ARTICLE 3/ - PRESCRIPTIONS – SIGNALISATION :

Les prescriptions énoncées dans l'arrêté feront l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de l'instruction sur la signalisation routière et donneront lieu à l'application de panneaux conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4/ - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5/ - EXECUTION :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANCOIS, le 16 octobre 2020

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**



Laurent BURCKEL